

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 13/05/2016

Publication : 13/05/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 28 AVRIL 2016

DECISION

Numéro 16 - 04 - 028

Décision 4 : L'attribution du marché de fourniture d'équipements électriques « sapeurs-pompiers » pour les véhicules du SDIS 42.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 mars 2016 s'est réuni le 28 avril 2016 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Giraud (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le SDIS a lancé une consultation relative à la fourniture d'équipements électriques pour les véhicules du service tels que gyrophares, avertisseurs deux tons et sirènes. Il convient désormais d'attribuer ce marché.

Ce marché a été lancé selon la procédure adaptée, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

Conformément au règlement de consultation, le marché est attribué au regard des critères suivants:

- **Critère n°1** : Le prix, pour 70 %, - Montant total HT indiqué sur le Devis Quantitatif Estimatif
- **Critère n°2** : Le délai de livraison, pour 30 %,

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

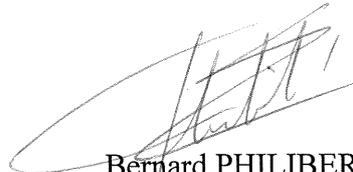
Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 28 avril 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché de fourniture d'équipements électriques « sapeurs-pompiers » pour les véhicules du SDIS 42 à la Société **INTERSIGNALETIC SECURITE** sise 14 route de Francheville – 69 630 CHRONOPOST.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signé toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160428-16-04-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2016

Publication : 13/05/2016

